

VILLE de MAISONS-LAFFITTE
78605 Cedex - Yvelines

2023/325

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME
SERVITUDES DE PROTECTION DE MONUMENTS HISTORIQUES

Le Maire,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.151-43, R.153-18 et R.151-51 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 27 février 2017, modifié le 28 mai 2018, le 7 juin 2021, et le 13 mars 2023, mis à jour le 9 mai 2018, le 13 février 2019, le 8 janvier 2020 et le 9 juillet 2021 ;

VU le report en annexe 6.a du Plan local d'urbanisme (PLU) des servitudes d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-04-26-00014 en date du 26 avril 2023 portant inscription au titre des monuments historiques de la maison en totalité, y compris l'ensemble de ses aménagements mobiliers d'origine immeubles par nature, ainsi que le sol de sa parcelle, y compris ses cheminements, jardinières et terrasse, la clôture et son portail – à l'exception du mur nord- située 2 avenue Masséna, cadastrée AD 84, à MAISONS-LAFFITTE (Yvelines) ;

VU le courrier du Directeur régional adjoint délégué chargé des patrimoines pour le Préfet d'Ile-de-France en date du 22 mai 2023 ;

VU les pièces du dossier de mise à jour du Plan local d'urbanisme (PLU) ci-annexé ;

ARRETE

Article 1 :

Le Plan local d'urbanisme (PLU) de Maisons-Laffitte est mis à jour à la date du présent arrêté.

À cet effet, la nouvelle servitude d'utilité publique prenant en compte l'inscription au titre des monuments historiques de la maison située 2 avenue Masséna à Maisons-Laffitte est intégrée au Plan local d'urbanisme (PLU), par insertion dans les annexes relatives aux servitudes d'utilité publique.

Cette mise à jour est constituée des pièces suivantes annexées au présent arrêté :

- l'arrêté préfectoral IDF-2023-04-26-00014 en date du 26 avril 2023,

- le plan cadastral annexé à l'arrêté préfectoral IDF-2023-04-26-00014 délimitant par un aplat et un liseré bleus la maison inscrite et le sol de la parcelle, avec sa clôture et son portail (sauf le mur nord),
- la page de garde et la liste des servitudes d'utilité publique mise à jour,
- la page de garde du plan des servitudes d'utilité publique auquel est annexée l'annexe de l'arrêté préfectoral IDF-2023-04-26-00014, ainsi qu'un extrait de l'atlas des patrimoines représentant le périmètre de protection de 500 m autour de la parcelle concernée.

Article 2 :

La mise à jour sera effectuée sur les documents d'urbanisme tenus à la disposition du public, en mairie de Maisons-Laffitte et à la sous-préfecture.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage électronique sur le site internet de la Ville <https://www.maisonslaffitte.fr>.

Article 4 :

Des exemplaires du présent arrêté ainsi que du dossier annexé de mise à jour seront adressés à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Directeur départemental des services fiscaux des Yvelines.

Fait à Maisons-Laffitte, 27 septembre 2023,

 Le Maire,
Jacques MYARD